

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/05/2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six mai, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland – DO Karine – DESMARIS Didier – ROJON Sandrine – MINASSIAN Guy – MORANDAT Sonia – OTTAVIOLI Hervé – MARTINEZ-BAYLE Fabienne – MANCINI Cédric – CURTET Françoise – CHAUDET Pierre – MBODJI Laurence – ALAUX Olivier – PONS Béatrice – BERNARD Alain – LIMANDAS Gilbert – TRUCHOT Evelyne – CHASSIGNOL Valérie.

Absent excusé : BERARD Mathieu (Procuration à Gilbert LIMANDAS)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Olivier ALAUX est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire précise que les projections budgétaires pour les mois à venir, amènent à réviser les indemnités perçues par les élus.

Compte tenu des projets d'investissements :

- investissement pour agrandir le cimetière ;
- investissement lié à la loi de 2005 sur l'accessibilité, qui oblige les communes à être en règle au 1er janvier 2015 (voierie, ERP [Etablissement Recevant du Public] comme l'Eglise ou la salle des fêtes, ...)
- investissement pour une station d'épuration

Compte tenu de la baisse des dotations de l'état,

compte tenu de son mandat de vice-président à la communauté de communes Centre Dombes et celui de président du C.D.D.RA,

Compte tenu que le mandat de Maire et de vice-président génère des charges sociales spécifiques supplémentaires,

il propose de modifier le montant des indemnités des élus, voté en séance du 07/04/2014, comme suit :

1 300 € Brut pour le Maire soit 1 051 € Net /mois

540 € Brut pour chaque adjoint soit 483 Net/mois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE avec effet au 01/06/2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à un montant mensuel FIXE de 1 300 € brut pour la durée du mandat.
- DECIDE avec effet au 01/06/2014, de fixer le montant des indemnités mensuelles brutes pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à un montant mensuel FIXE de 540 € brut pour chacun des 5 adjoints pour la durée du mandat.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR REGULARISATION DES CHARGES PATRONALES

Le conseil municipal entend qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget, pour créer une ligne de crédits pour les charges sociales, liées à la réglementation des indemnités des élus. Le montant total des indemnités perçues par un élu au titre de ses différents mandats, s'il est supérieur à 50% du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) soit à 18 774 euros par an pour 2014, soit une moyenne mensuelle de 1564,50 € entraîne un assujettissement aux cotisations et contributions sociales.

Le Maire se trouvant concerné par cette réglementation compte tenu de son mandat de maire et de vice-président à la communauté de communes, il y a lieu de prévoir une ligne de crédits à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la décision modificative du budget comme suit :

-4 000 € au compte 6413 (personnel non titulaire)

+ 4 000 € au compte 6534 (cotisations sociales)

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET SUR COMPTES 7411 et 74121 (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale)

Le conseil municipal entend que les budgets des collectivités locales doivent être établis en respectant les principes de sincérité et d'équilibre.

Le conseil municipal prend connaissance des montants des dotations de l'Etat qui nous ont été attribués pour l'année 2014. Les montants sont inférieurs à ceux votés lors de l'élaboration du budget au mois de Mars, bien qu'ils avaient été estimés à la baisse par rapport à l'exercice précédent. Il y a donc lieu de procéder à une régularisation afin que les montants votés correspondent exactement à ceux qui nous seront versés.

	Dotation forfaitaire	Dotation Solidarité Rurale
Montants inscrits au BP 2014	240 000 €	75 000 €
Montants attribués par l'Etat	234 283 €	55 383 € Dont 27 779 € de fraction Bourg Centre

Valérie CHASSIGNOL demande que l'on rappelle les montants des dotations perçues en 2013 afin que l'on constate que les montants votés en 2014 avaient bien été revus à la baisse.

Dotation forfaitaire perçue en 2013 : 242 059 €

Dotation solidarité rurale perçue en 2013 : 82 594 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer une décision modificative sur le budget principal afin de régulariser les montants des dotations qui seront réellement perçues.

DECIDE de modifier le budget comme suit :

-19 617 € au compte 74121

- 5 717 € au compte 7411

-25 334 € au compte 023

-25 334 € au compte 2318

-25 334 € au compte 021

A cette occasion, Le Maire propose à l'ensemble des élus de participer prochainement à une formation sur le budget.

VOTE DES SUBVENTIONS.

Afin de répondre aux demandes formulées par différentes associations sportives, culturelles, caritatives ou structures scolaires, Le Maire précise les critères qui ont été retenus par le maire et ses adjoints :

- le Siège doit être à St Paul de Varax, et/ou avec des activités sur la commune ;
- un projet proposé dans l'intérêt de la commune ;
- le projet est clairement identifié ;
- chaque association doit fournir un bilan pour mesurer le besoin d'investissement ;

Guy Minassian, premier adjoint, présente le tableau regroupant les associations et structures bénéficiant des dons de la commune sur les trois dernières années.

Suivant les critères annoncés, il est décidé de ne plus subventionner les structures scolaires ainsi que les centres de formations (tel le CECOF d'Ambérieu-en-Bugey) 13 votes pour – 6 contre (O.Alaux, B.Pons, G.Limandas, V.Chassignol, E.Truchot)

Gilbert Limandas motive son vote « contre » en expliquant qu'il lui semble important de continuer à soutenir les enfants qui se destinent aux métiers manuels.

Pour les associations caritatives, il est décidé de subventionner qu'une association par an (100.00 € pour la Ligue contre le Cancer pour l'année 2014).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de verser les subventions aux associations comme suit :

Noms des Associations	Vote (en €) 2014
ARPEGE VARAXOIS – St Paul	700
CROIX ROUGE – Villars les Dombes	150
Association « Les Petites Canailles » St Paul	17 500
PREVENTION ROUTIERE	100
Association « Restos du Cœur »	100
Association Ligue contre le cancer	100
Société de boules – St Paul de Varax	200
Sou des Ecoles – St Paul de Varax	1 500
Union des Commerçants – St Paul de Varax	1 000
TOTAL	21 350

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Mme Morandat, adjointe responsable de la commission scolaire, présente la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur la commune de Saint Paul de Varax.

Les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré sont :

- la semaine à 9 demi-journées incluant le mercredi matin (le samedi matin est dérogatoire).
- 24 heures de cours par semaine sur 36 semaines.
- Durée maximale de la demi-journée de cours : 3h30 et la journée : 5h30.
- La pause méridienne ne doit pas être inférieure à 1h30.
- Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) gérées par les enseignants complètent cette organisation horaire.

Le temps dégagé entre la fin des cours (15h30) et 16h30 est la période du Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Son organisation est entièrement à la charge de la commune et sous la responsabilité du maire.

La commune a fait le choix d'un type d'accueil ne nécessitant pas de déclaration particulière à la CAF : le taux d'encadrement et la qualification sont laissés à la libre appréciation de la commune ; mais, dans ce cas, la commune n'a pas droit aux prestations de la CAF.

Il faut préciser que le maire n'est en aucun cas obligé d'organiser ces TAP. De plus, les élèves ne sont pas obligés de participer au TAP ; ces activités sont facultatives, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'y participer. Ce choix est donc laissé aux familles.

Le cadrage horaire proposé par l'équipe sortante – après concertation avec les équipes enseignantes et les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école - a été validée par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 20 février 2014. Après réflexion, la commission scolaire a été décidée de maintenir les horaires fixés mais de réduire les TAP de 4h à 3h.

Donc les horaires de cours sont :

Lundi : 8h30/11h30 et 13h15/15h30

Mardi : 8h30/11h30 et 13h15/15h30

Mercredi : 8h30/11h30

Jeudi : 8h30/11h30 et 13h15/15h30

Vendredi : 8h30/11h30 et 13h15/15h30

Les TAP sont maintenus en fin de journée, de 15h30 à 16h30, les lundis, mardis et jeudis. Il n'y aura pas de TAP le vendredi après-midi.

La diminution de 15 minutes de la pause méridienne est maintenue. Elle sera donc d'1h45 contre 2h actuellement.

Pour l'organisation des TAP, il est indispensable de différencier l'âge des enfants ; dans tous les cas de figure, il faudra deux groupes distincts :

- un groupe pour les 3-6 ans

- un groupe pour les 7-11 ans

Il est difficile d'évaluer le nombre d'enfants qui seront présents durant le TAP.

Un sondage a été effectué en novembre 2013 auprès des parents (voir le compte-rendu du Conseil municipal du 20 février 2014) afin d'évaluer le nombre d'enfants susceptibles de participer à ces temps. Nous pouvons envisager qu'environ 75% des enfants participent aux TAP.

Avec les effectifs de cette année scolaire 2013-2014, 165 enfants sont potentiellement concernés. Donc sur une base de 75%, 124 enfants participeraient aux TAP.

Pour le projet, par manque de temps, nous n'avons d'autre choix que de travailler :

- d'abord sur un simple encadrement d'animation, qui sera une extension de la garderie ;

- dans un second temps, sur des projets spécifiques et ponctuels nécessitant l'intervention de partenaires bénévoles (tissu associatif du village), voire des partenaires privés. Cela permettra de mettre en place une programmation sur l'année (cycles d'activités).

La commune n'ayant pas écrit de Projet Educatif De Territoire (PEDT), le taux d'encadrement n'est pas réglementé et laissé à « la libre appréciation » de la commune.

Nous proposons 1 encadrant pour 15 enfants. Avec l'hypothèse que 75% des enfants participent aux TAP, le recrutement de 8 encadrants sera nécessaire : actuellement 4 personnes travaillant déjà auprès des enfants sont favorables pour participer à ces temps (2 ATSEM et 2 animateurs des « petites canailles »). Dans cette hypothèse, le recrutement serait alors de 4 personnes supplémentaires.

Il en est de même sur le niveau de qualification des encadrants, rien n'est légalement défini ni imposé.

Cependant, la commission souhaite que soit privilégié les personnes titulaires d'un diplôme d'animation du type BAFA. Ou bien les personnes sans diplôme particulier mais qui justifient d'expérience certaine dans l'encadrement d'enfants. Plusieurs personnes ont déjà spontanément déposé leur candidature à la mairie dont une rencontrée par 2 membres de la commission.

Le recrutement sera organisé et effectif quand le Conseil Municipal aura voté l'ouverture de ces postes. De plus, il paraît indispensable qu'il y ait une délégation pour qu'une seule et même personne - disponible et compétente dans l'animation et l'encadrement des enfants – soit le pilote à l'année de ce projet et la personne référente.

Quant aux associations et bénévoles, ils seront également sollicités pour des interventions ponctuelles. Leur participation permettra « d'enrichir » l'équipe d'encadrants recrutée.

Pour les locaux, l'équipe enseignante a fait part de son souhait que les TAP ne soient pas réalisés dans les salles de classe. Cependant les lieux permettant l'accueil des enfants et la réalisation d'activités extra-scolaires sont limités sur la commune, un compromis devra donc être trouvé.

Voici les lieux potentiels : écoles (classe, cours, préau, salle d'activités), centre de loisirs, salles communales, salle des fêtes, stade de foot, terrain du jeu de longue de l'ABV.

L'ensemble des mobiliers et équipements de ces lieux pourront être utilisés pendant les temps d'activités. En ce qui concerne les fournitures nécessaires à la réalisation des activités, elles seront gérées par les animateurs des TAP et stockées dans un lieu indépendant des fournitures scolaires.

L'inscription aux TAP est indispensable pour l'organisation et le bon déroulement des activités. La commission réfléchit actuellement sur la bonne organisation et sur la gestion de ces inscriptions.

La commission a fait le choix de la gratuité pour les familles : par ce choix, nous souhaitons créer un système égalitaire afin que les ressources des familles ne constituent pas un frein à l'accès des enfants à ces activités.

Pour le financement, le fond d'amorçage (50 € par enfant et par an, versé par l'Etat) mis en place en 2013, est reconduit pour l'année 2014 et l'année 2015. Cependant, la rédaction du Projet Educatif Territorial permettrait de trouver de nouveaux financements.

Le calendrier suivant est proposé :

- Lundi 26 mai : présentation du projet en conseil municipal ;
- Première quinzaine de juin 2014 : Recrutement du personnel encadrant et finalisation de l'organisation matérielle.
- Mardi 17 juin : présentation du projet au conseil d'école
- Semaine du 23 juin : réunion publique et présentation du projet aux familles
- Semaine du 30 juin : inscription des familles pour la rentrée 2014.

CREATION DES POSTES NECESSAIRES A LA MISE EN OEUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte rendu de la commission scolaire entend qu'il est nécessaire de mettre en place une équipe de 8 animateurs dont 4 postes restant à créer.

Gilbert Limandas estime qu'il serait préférable de proposer dans un premier temps ces heures de travail au personnel encadrant les enfants, actuellement en place, en complément de leurs fonctions actuelles, plutôt que de créer de nouveaux postes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 abstentions (G.Limandas, V.Chassignol, E.Truchot) :

DECIDE de la création à compter du 02/09/2014 de :

- 3 postes à rémunérer au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, Indice Brut 333 indice majoré 316. Ces adjoints d'animation, chargés de la mise en place des activités périscolaires, assureront un temps de travail hebdomadaire effectif de 4 H sur 36 semaines.

- 1 poste à rémunérer au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, Indice Brut 333 indice majoré 316. Cet adjoint d'animation, sera également chargé de la mise en place des activités périscolaires ainsi que de la gestion administrative et l'encadrement de l'ensemble des intervenants. IL assurera un temps de travail hebdomadaire effectif de 6 H sur 36 semaines.

Il est précisé que ce temps de travail sera annualisé pour ces 2 postes.

Il est précisé que les collectivités territoriales sont autorisées à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. En conséquence, dans l'immédiat, ces 4 postes sont créés au titre des emplois non permanents sur la base des dispositions de l'article 3 alinéa 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Au besoin ces emplois seront ultérieurement requalifiés, à la fois à la lumière de précisions ministérielles et après le bilan d'une année de fonctionnement.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal, vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

DESIGNE :

Roland BERNIGAUD, Président de droit en tant que Maire

Les délégués titulaires suivants :

Guy MINASSIAN

Cédric MANCINI

Pierre CHAUDET

Les délégués suppléants suivants :

Alain BERNARD
Didier DESMARIS
Sandrine ROJON

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ASSAINISSEMENT ».

En vue des prochains investissements prévus, une nouvelle commission est mise en place : la commission Assainissement.

Sont désignés membres :

Roland BERNIGAUD
Hervé OTTAVIOLI
Guy MINASSIAN
Didier DESMARIS
Pierre CHAUDET

DELIBERATION SUR AUGMENTATION DU CAPITAL SEMCODA.

La SEMCODA depuis 2007 a mis en place plusieurs augmentations de capital qui lui ont permis de collecter 19 786 712 euros conformément aux dispositifs fixés par les Assemblées Générales Extraordinaires de juin 2007 et juin 2011 et juin 2013, sans compter l'augmentation en cours qui devrait apporter environ 12 000 000 € de fonds propres supplémentaires (AGE 2013).

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres ait été dépassée, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes ;

Maintien des coûts élevés en foncier et en construction,

Limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social,

Réduction des aides des collectivités locales,

Mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales, etc...) qui augmentent les coûts de production,

Réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier,

Volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements.

Confortée par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires ou non ainsi que le Département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de SEMCODA, le Conseil d'administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

Notre commune étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater notre représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA nous informe que notre commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il nous précise également que l'Assemblée Générale Extraordinaire de SEMCODA devant se réunir le 27 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital globale de 2 240 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune. On peut estimer les possibilités de participation au capital à hauteur de 30 000 000 € de fonds propres tenant compte de la valeur nominale et de la prime d'émission et ce pour les trois années à venir.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 218 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2012.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation de 2014 à 2016.

Je vous demande de vous reporter à la note explicative adressée par SEMCODA pour détailler le processus envisagé pour l'augmentation.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à la loi (C. com. art. L 225-129-6), l'Assemblée Générale Extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le conseil d'administration de SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité. Il est rappelé que les précédentes Assemblées Générales Extraordinaires de 2007, 2010, 2011 et 2013 ont décidé en ce sens.

Enfin, la prochaine AGE sera amenée également à modifier les statuts afin de les mettre en harmonie avec le Code du Commerce et le Code Général des Collectivités Territoriales. En effet les statuts n'avaient pas été modifiés pour tenir compte de la modification relative aux conventions réglementées qui doivent être soumises à l'accord préalable du conseil d'administration pour les actionnaires disposant d'un droit de vote de 10 % au lieu de 5 % précédemment. Ce même texte avait supprimé l'obligation d'informer le conseil d'administration sur la signature des conventions dites courantes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de donner pouvoir au représentant de la commune afin :

D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 2 240 000 euros par l'émission de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.

D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible (et à titre réductible) n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public. Le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital. L'Assemblée Générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15 % de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales. »

D'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

D'autoriser la modification des statuts proposés.

DELIBERATION SUR FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Maire fait part de la demande de participation pour le fonds de solidarité logement émanant du Conseil Général. Cette participation constitue une aide sociale aux personnes en difficulté passagère liée au logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser une participation à hauteur de 0.30 € par habitant soit 457.80 €

DELIBERATION INSTAURANT LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme entrant en vigueur le 1er octobre 2007 et notamment les articles R421-2g et R 421-12d.

Considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévu par l'article L 441-1 du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1er octobre 2007.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire.

DECIDE avec 14 voix pour, 4 abstentions, (K.Do, V.Chassignol, L.Mbodji, E. Truchot)1 contre (S.Rojon)

- Que les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Saint Paul de Varax sont soumises à déclaration préalable
- Que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

DELIBERATION INSTAURANT LE PERMIS DE DEMOLIR

M. Bernigaud présente une délibération instaurant une déclaration préalable à l'instauration du permis de démolir.

A la demande de Gilbert Limandas qui demande des précisions sur la situation de la commune, il est décidé de reporter ce point au prochain conseil municipal, avec l'apport d'éléments plus concrets.

DELIBERATION INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Le Droit de préemption urbain permet à la commune d'être prioritaire dans le cadre du PLU, sur l'acquisition d'un bien foncier ou immobilier.

Gilbert LIMANDAS intervient en estimant qu'il aurait été judicieux d'avoir une présentation du plan du PLU afin que l'ensemble du conseil puisse visualiser les zones concernées.

Roland Bernigaud insiste sur l'urgence de la délibération, et précise que le PLU est disponible à la mairie pour consultation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé : Le droit de Préemption Urbain

Cette procédure est régie par la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991 et la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU). Les décrets n°86-516 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisent leurs conditions d'application.

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Le Maire expose, que pour les motifs ci-après énumérés *-et selon une liste non exhaustive-* il serait souhaitable que la commune institue le **Droit de Préemption Urbain**, conformément à l'Article L 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques
- pour favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- pour réaliser des équipements collectifs
- pour lutter contre l'insalubrité

- pour sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;

Pour constituer des réserves foncières en vue notamment de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement ci-avant mentionnées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal -afin de permettre la réalisation des actions ou opérations définies à l'Article L 300-1 du Code de l'Urbanisme susmentionné- :

- décide, à l'unanimité, d'instituer le **Droit de Prémption Urbain** sur les zones ci-après :

- UL, UP, UBa, Ua, UB, 2AU1, 2AU2, AUX, UX, UXB

- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoins, le **Droit de Prémption Urbain**, conformément à l'article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Précise que, conformément à l'article R 211.2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :

- Le Progrès
- La Voix de l'Ain

Et qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

ECHANGE CHEMIN COMMUNAL AVEC NOUVEAU CHEMIN DE Mr SCHEIBLI

Le Chemin de Varax est un chemin communal entre le domaine du Moulin et la ferme de M. Scheibli. Le Maire précise que ce chemin traverse la propriété de M. Scheibli.

Le Maire demande au conseil un accord sur le principe de la vente à l'euro symbolique de notre chemin communal contre l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de son terrain.

Il est proposé de détourner ce chemin en contournant son domaine, sans servitude. Gilbert Limandas précise qu'il est indispensable que ce sentier soit nettoyé et borné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches administratives afin de poursuivre ce projet.

OUVERTURE DE LA SALLE DES FETES A L'ASSOCIATION « ONDA LATINA ».

L'association « Onda Latina » dont le siège est situé sur la commune de Lent et représenté par M. Toledo, propose à notre commune des cours de danses latines, Rock, des cours Enfants (à partir de 6/7 ans et Adultes), hip-hop, zumba, batchata, salsa etc.

Etant donné que ce n'est pas une association Varaxoise, Elle sollicite la municipalité pour savoir si elle peut bénéficier de la mise à disposition de la salle des fêtes gracieusement. Si cela n'est pas le cas, les tarifs des adhérents seraient plus élevés. Sachant que l'association ne demande aucune subvention, seulement un prêt gratuit de la salle.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'octroyer gratuitement la salle des fêtes, une fois par semaine.

Valérie Chassignol rappelle que l'ancienne municipalité a reçu Rémy Sauvet en fin d'année dernière et que celui-ci sollicitait également l'utilisation de la salle des fêtes pour son activité babygym et qu'il attend une réponse de la municipalité.

Valérie Chassignol soulève les risques pour la commune de voir d'autres demandes d'associations extérieures qui solliciteraient les mêmes avantages, ce qui entraînerait un surcoût pour la commune (électricité – chauffage).

Evelyne TRUCHOT signale également que toutes les associations du village bénéficient également d'une gratuité de la salle par an et que cela doit également être étudié.

Il est donc demandé de reporter cette question au prochain conseil municipal, tout en élaborant une politique générale pour l'accueil d'associations extérieures.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS.

COMMISSION ECONOMIE (RAPPORT DE MR MINASSIAN GUY)

Il a été décidé de recenser tous les acteurs économiques, pour faire une cartographie précise de la commune de St Paul de Varax.

COMMISSION COMMUNICATION

Il est proposé une nouvelle édition du bulletin municipal avec une parution par semestre, au format 21x29.7. Trois rubriques nouvelles seront développées :

vie scolaire, portrait local, espace détente. L'objectif est de présenter un bulletin plus ludique, avec un maximum de photos.

Sandrina Rosenbach qui possède une formation en communication et en publicité, interviendra ponctuellement.

Pour l'imprimeur, le travail avec la société AGB sera maintenu, de par son rapport qualité/prix, et d'autre part, en raison des avis extérieurs positifs.

Pour les encarts publicitaires, ils seront gratuits pour la première édition.

Un logo pour la commune est en cours de création :



COMMISSION TRAVAUX (rapport de Mr OTTAVIOLI Hervé)

Travaux sur Verfey et Bleney : changement d'une conduite d'eau potable (avril 2014)

Rue du Pont rouge : réhabilitation du branchement d'eaux usées (avril 2014)

Contours de l'Eglise : enfouissement des lignes aériennes Edf/f-télécom/fibre optique (mai – juin 2014)

Pour les achats :

A l'école Maternelle : 7 couchettes, 3 tableaux blancs aimantés, 1 mini four

A l'école élémentaire : 2 stores (classe de Mme SIGWALT)

COMMISSION SECURITE

Les travaux de retraçage des lignes ont débuté ; en parallèle, les stationnements et la mise en accessibilité de la voirie sont étudiés et redéfinis afin de répondre à la loi de 2005.

COMMISSION CULTURELLE

L'informatisation de la bibliothèque va permettre de moderniser et d'améliorer son fonctionnement interne : achat de matériel, connexion internet, choix d'un logiciel (microbib, PMB), imprimantes.
De plus, un désherbage est prévu en juillet (restauration des documents et/ou élimination)

INFORMATION DU MAIRE

- Un groupe de travail sur la commémoration des cent ans de la guerre 14-18 est mis en place avec 6 habitants de la commune sous la responsabilité de Mme Depardieu

QUESTIONS DIVERSES .

- Intervention de M. Limandas qui demande à M. le maire de préciser en tout transparence, le montant de ces indemnités (mairie, communauté de communes et C.D.D.R.A) : réponse de M. le maire : 1 800.00 €

- M. Alaux précise au conseil municipal, qu'il se porte volontaire pour célébrer les baptêmes républicains ; Mme Chassignol célébrera un baptême républicain début juin, à la demande d'une famille Varaxoise.

- La prochaine séance de conseil est fixée au jeudi 10 juillet 2014 à 20 H

Fin de la séance à 22 H 20.